

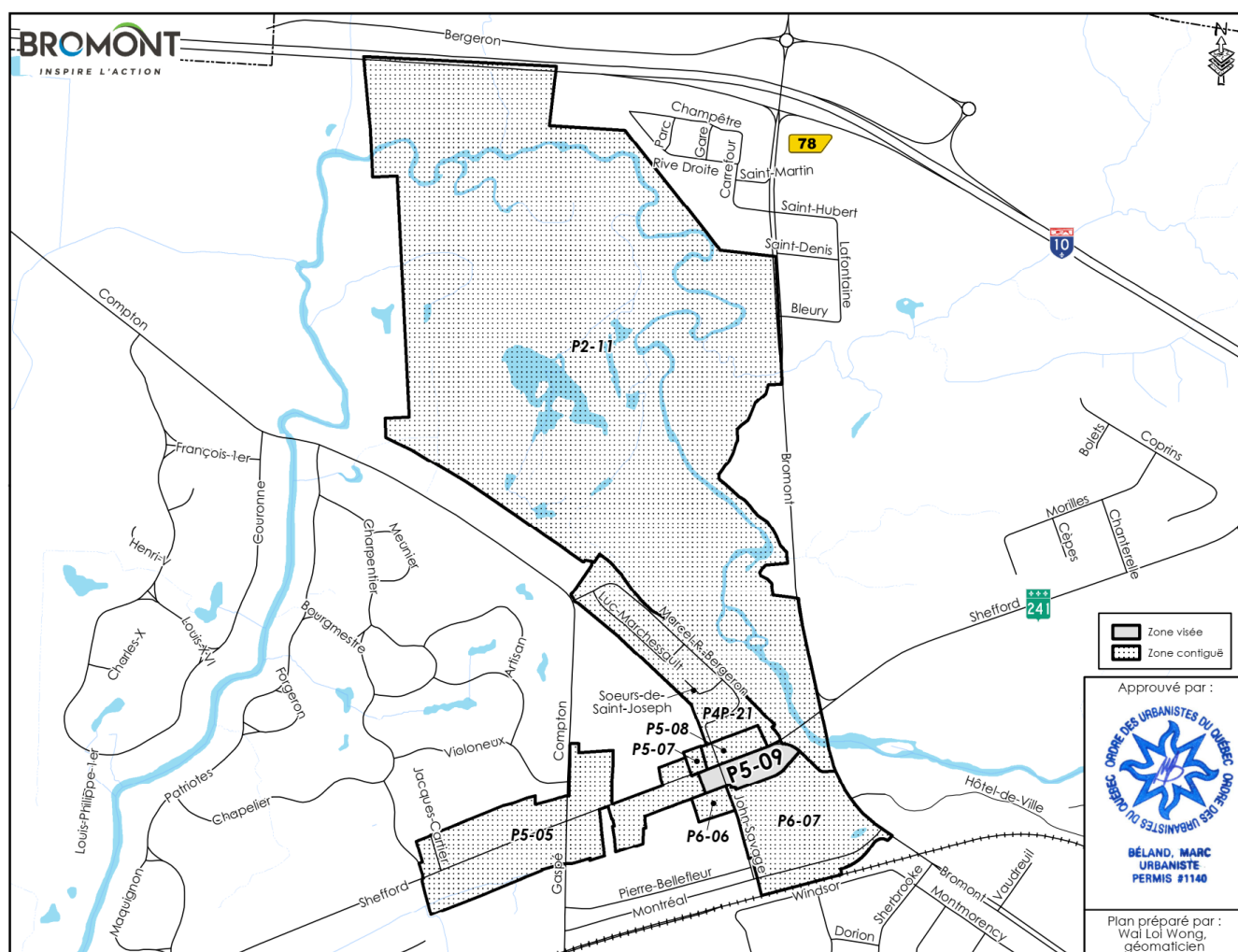
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1037-34-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE
ÉTABLISSEMENT FINANCIER DANS LA ZONE P5-09, RUE SHEFFORD

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

1. À la suite de la consultation publique tenue le 27 septembre 2023, le conseil municipal a subséquemment adopté à sa séance ordinaire du 2 octobre 2023, le second projet de Règlement 1037-34-2023, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage établissement financier dans la zone P5-09, rue Shefford.
2. Ce second projet de règlement n'a pas fait l'objet de modifications par rapport au premier projet de règlement.
3. Le second projet 1037-34-2023 contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës décrites ci-après afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



4. Les dispositions de ce second projet de règlement visent à permettre les établissements financiers dans la zone P5-09, rue Shefford.
5. Une demande visée au paragraphe précédent peut provenir de la zone visée ou de l'une ou plusieurs des zones contiguës des secteurs concernés.
7. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;

- b) être reçue à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, au plus tard le **16 octobre 2023**, à **16h00** ;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).
8. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **2 octobre 2023** :
- a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ;
 - b) est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ; ou
 - c) est depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande (l'inscription est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription) ;
 - d) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom (l'inscription sur la liste référendaire est conditionnelle à la réception par la Ville de la procuration) ;
 - e) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **2 octobre 2023**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle (la résolution ainsi transmise est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire) ;
 - f) sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.
9. Le second projet de règlement numéro 1037-34-2023 peut être consulté, sur rendez-vous, à l'hôtel de Ville, situé au 88, boulevard de Bromont, à Bromont, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au jeudi et de 8h15 à midi le vendredi. Il peut également être consulté sur le site web de la ville. Un résumé de ce second projet de règlement peut également y être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Bromont, ce 6^e jour du mois d'octobre 2023.

La greffière par intérim,

Marie-Pier Therrien, avocate